

PROVINCE
DE
NAMUR

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 27 MAI 2024

ARRONDISSEMENT
DE
DINANT

COMMUNE
DE
SOMME-LEUZE

Présents :

Mme V. LECOMTE, Bourgmestre - Présidente;
M. A. BORSUS, Mme S. BLERET-DE CLEERMAECKER, M. T.
VANDERWAEREN, Mme J. CARPENTIER, Échevins;
Mme M. COLLIN-FOURNEAU, Présidente du CPAS;
M. A. LEBOUTTE, M. D. LECARTE, M. Chr. MEUNIER, M. B. BONJEAN, M. J.F.
LEBOUTTE, Mme C. JOTTARD, M. N. VILMUS, M. L. PETITFRERE, Mme D.
ELLEBOUDT, Mme I. FIACRE-DUTERME, M. R. DOCHAIN, Conseillers;
Mme I. PICARD, Directrice générale;

Objet N°31 : Redevance communale pour la délivrance de renseignements urbanistiques sollicités dans le cadre de l'application des articles D.IV.99 et D.IV.100 du CoDT

LE CONSEIL COMMUNAL, EN SÉANCE PUBLIQUE,

VU la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

VU le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

VU le Code de Développement Territorial (CoDT) ;

VU les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

VU la circulaire du 20 juillet 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

VU la communication du dossier au directeur financier faite en date du 27/05/2024, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 27/05/2024 et joint en annexe;

VU que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

CONSIDERANT que l'objet poursuivi par la présente redevance est de couvrir les frais relatifs à l'exécution de certaines missions communales ;

VU les charges qu'entraînent pour la Commune l'exécution de diverses tâches par les services administratifs ;

VU notamment l'importance des recherches à effectuer lors des fréquentes demandes de renseignements urbanistiques par les notaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} – Il est établi au profit de la Commune de Somme-Leuze, à partir de l'exercice 2025 et pour une durée de 6 ans, une redevance communale pour la délivrance de renseignements urbanistiques sollicités dans le cadre de l'application des articles D.IV.99 et D.IV.100 du CoDT ;

Art. 2 – La redevance est due par la personne physique ou morale qui en fait la demande ;

Art. 3 – Le montant de la redevance est fixé à 40 € par renseignement urbanistique.

Art. 4 – La redevance est payable sur l'invitation à payer délivrée par les services compétents et jointe aux renseignements administratifs dont question. Le paiement doit être effectué dans la quinzaine de l'invitation à payer soit au comptant contre délivrance d'un reçu, soit par virement au compte communal mentionné.

Art. 5 – A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 € et seront recouverts en même temps que le principal.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Code civil et judiciaire.

Art. 6 – Le présent règlement entre en vigueur après accomplissement des formalités légales de la publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au plus tôt le 1^{er} janvier 2025.

Art. 7 – Le présent règlement est transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 8 – Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Commune de Somme-Leuze ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant leurs instructions ;
- Méthode de collecte : demande introduite par le redevable ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Par le Conseil :

La Directrice générale,
(s) I. PICARD

Pour extrait certifié conforme :
Le 28 mai 2024

La Présidente,
(s) V. LECOMTE

La Directrice générale,

Isabelle PICARD



La Bourgmestre,

Valérie LECOMTE